

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BIGNOUX**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bignoux, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2023.

PRÉSENTS :

Emmanuel BAZILE, Barbara BOUCHER-FRANCOIS, Aurore FERRAND-ROUSSEAU, Guillaume GERMAIN, Séverine LEROY, Arnaud LUMINEAU, Emmanuel SERVILLAT, Thierry THÉVENET, Vincent THOMASSIN, Vanessa VALADE.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Noëlle ROUSSEAU, Romain BREGEON, Christophe NEVEU, Véronique BODIN, Isabelle ROY

POUVOIRS : Romain BREGEON a donné pouvoir à Emmanuel SERVILLAT
Isabelle ROY a donné pouvoir à Emmanuel BAZILE
Christophe NEVEU a donné pouvoir à Barbara BOUCHER-FRANÇOIS
Véronique BODIN a donné pouvoir à Thierry THÉVENET

Secrétaire de séance : Barbara BOUCHER-FRANÇOIS

Les jeunes du CCJ sont venus nous présenter leur projet de scène ouverte avant le début du Conseil Municipal.

Ils souhaiteraient proposer une scène ouverte le dimanche 18 juin 2023 à l'occasion du vide grenier organisé par le Comité des fêtes.

Celle-ci permettrait aux personnes qui les souhaitent de venir exprimer leur talent ou leur passion

La séance est ouverte à 20h15

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de séance du 13.12.2022
2. Approbation de la modification des statuts de Grand Poitiers
3. Délibération actant l'éligibilité de Bignoux aux fonds de concours solidarité de Grand Poitiers, ainsi que le projet correspondant
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions pour les différents projets de la commune
5. Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de Bignoux
6. Délibération autorisant la SPA à capturer et stériliser les chats errants de la commune et à les relâcher sur leur emplacement dans la commune

7. Convention de fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale
8. Vote du compte de Gestion
9. Vote du Compte administratif 2022
10. Délibération sur le vote des taux de la fiscalité locale
11. Délibération « affectation de résultats »
12. Vote du budget primitif
13. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de la Vienne
14. Annulation de la Décision Modificative prise lors du Conseil municipal du 13/12/2022 dans la délibération 46/2022 concernant la mise en place de la neutralisation budgétaire des amortissements des attributions versées par GP
15. Questions et points divers

D.2023/01 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Suite au Conseil Municipal du 13 décembre 2022, Monsieur le Maire vous propose d'approuver le compte rendu de celui-ci (en annexe) et de le signer.

 **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

D.2023/02 : Approbation de la modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine

Monsieur le Maire vous propose d'approuver les modifications de statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

C'est pourquoi, après discussion, il vous est proposé de vous prononcer favorablement aux modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Madame Aurore FERRAND ROUSSEAU s'interroge sur le camping de Saint Benoit et demande si la commune de Saint Benoit était d'accord de récupérer la gestion du camping ?

Monsieur le Maire lui confirme que la commune était totalement d'accord, et qu'elle l'avait même demandé.

FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarité pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune de Bignoux respecte ces trois critères et est donc éligible en 2023 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 17 000€ a été attribuée à la commune de Bignoux pour 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école de Bignoux, aux fluides des 2 salles et de la mairie.

La commune devra justifier à minima de 34 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Bignoux		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
ÉCOLE, SALLES DES FÊTES et MAIRIE	Prestation d'entretien	3500€
	Fluides et fournitures	31350€
Total		34850€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 17 000€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux différents frais de l'école, aux fluides des 2 salles et de la mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

D.2023/04 : Délibération autorisant Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions pour les différents projets de la commune

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire les demandes de subvention (DSIL, DETR et Fond Vert) pour les travaux de relamping (consiste à renouveler le parc d'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments, pour réaliser des économies d'énergie) des différents bâtiments communaux de la commune, ainsi que pour la création d'un parc paysager en lieu et place d'une friche (stade de foot).

Parc paysager, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 123 721€
- Aides de l'état (DETR/DSIL) 80% : 98 976.80€
- Autofinancement 20% : 27 744.20€

Relamping des bâtiments communaux, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 36 812.56€
- Aides de l'état (DETR/DSIL) 80% : 29 450.04€
- Autofinancement 20% : 7 362.52€

Réhabilitation de anciens vestiaires de foot en salle multimodale, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 110 250€
- Aides de l'état : DETR : 17 426€, DSIL et Fonds Vert : en attente
- Autofinancement de 20% : 22 050€

Rénovation énergétique de la salle Roland Copin, plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 179 375€
- Aides de l'état : DETR : 8 974€, DSIL et Fonds Vert en attente
- Autofinancement de 20% : 35 875€

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que deux demandes de fond vert ont été effectuées, en attente d'acceptation par la Préfecture. Il explique que tout est mis en place pour obtenir le maximum de subventions.

D.2023/05 : Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de Bignoux, annule et remplace la délibération D 2020/50 du 22 septembre 2020

Cette délibération annule et remplace la délibération D 2020/50 du 22 septembre 2020, puisque dans un souci d'harmonisation, Eaux de Vienne remet à jour toutes les conventions.

Monsieur le Maire vous propose donc la signature d'une convention entre Eaux de Vienne et la commune de Bignoux, afin qu'Eaux de Vienne assure l'exploitation des poteaux incendie, comprenant :

- Contrôle débit/pression tous les 6 ans ; purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Cette convention prendra effet dès le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

En contrepartie des prestations fournies, la commune paiera chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2022,

- 29.58 € HT par an et par hydrant.

- En option : 35.70 € HT par an et par réserve incendie.

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la commune de Bignoux comporte :

- 18 hydrants (poteaux incendie, bornes incendie ou bouche incendie),
- 0 réserve incendie

La rémunération d'Eaux de Vienne variera en fonction de l'équipement de la commune et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Eaux de Vienne et la commune s'informeront mutuellement, chaque année, des ajouts ou suppressions éventuels d'hydrant(s) ou/et réserves incendie, par rapport à cet état quantitatif initial.

Les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année, en application des tarifs votés par la Comité syndicat d'Eaux de Vienne.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite rencontrer le Commandant CUNI suite à l'incendie de chez Monsieur ROYOUX afin de réfléchir aux solutions envisageables.

Monsieur THOMASSIN s'interroge sur le projet d'une bêche de retenue d'eau qui avait été envisagée en 2020 et dont personne n'a eu connaissance depuis.

Monsieur le Maire posera la question lors de sa rencontre.

Messieurs THÉVENET et THOMASSIN se demandent pourquoi la borne incendie de Château Fromage a été supprimée ... peut-être, est-ce dû au manque de pression d'eau sur ce secteur.

D.2023/06 : Délibération autorisant la SPA à capturer et stériliser les chats errants de la commune et à les relâcher sur leur emplacement dans la commune.

Monsieur le Maire vous propose la signature d'une attestation autorisant les chats libres sur la commune.

La SPA (Société et Protection des animaux) sera autorisée à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher dans les lieux de capture.

Cette identification sera réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

L'intervention du refuge SPA de Poitiers concernant cette série d'opérations, déplacements inclus, ne sera pas facturée à la mairie de Bignoux.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Monsieur THOMASSIN pensait que cette compétence appartenait à Grand Poitiers, Monsieur Le Maire lui précise, qu'il s'agit seulement de la capture.

D.2023/07 : Signature d'une convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale entre le Département et la commune.

Monsieur le Maire vous propose la signature d'une convention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale entre le Département et la commune de Bignoux.

Le Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), service du Département de la Vienne, a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

La Conseil Départemental a adopté par délibération un nouveau schéma de lecture publique pour la période 2021-2026. L'enjeu principal de ce schéma de lecture publique est de permettre l'accès à la lecture publique et à la culture pour tous les habitants de la Vienne et notamment favorisant la création et la structuration d'établissements de lecture publique pour une offre de services de qualité.

La convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de la Vienne, à travers les missions de sa bibliothèque départementale, à la commune de Bignoux pour la création, le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Les signataires adhèrent aux objectifs et dispositions du Plan départemental de développement de la lecture publique et affirment leur volonté. :

- D'accompagner la bibliothèque pour toucher un public plus large,
- De développer des actions en direction des publics éloignés du livre et de la culture.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

Madame Séverine LEROY pensait que ce service était déjà existant, Monsieur Guillaume GERMAIN explique qu'il s'agit d'une volonté de culture pour tous, que cette solution est proposée depuis Grand Poitiers 40 communes, il précise que l'offre sur Poitiers est payante, mais bien différente.

Madame Vanessa VALADE demande si la signature de cette convention entrainera un changement pour Rosemay.

D.2023/08 : Vote du compte de Gestion

Monsieur le Maire vous propose d'approuver le compte de gestion en pièce-jointe.

Il vous rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il vous présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du SGC de Poitiers. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et

des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion**

D.2023/09 : Vote du compte administratif

Monsieur le Maire quitte la salle pour la présentation et le vote du Compte administratif.

Madame Vanessa VALADE, deuxième adjointe vous propose d'approuver le Compte Administratif 2022.

Le budget 2022 laisse apparaître les écritures de régularisation de la vente de la Boucherie pour une somme de 90 000€, cette somme est donc présente sur plusieurs lignes impactant de ce fait les chiffres.

La vue d'ensemble du fonctionnement se détaille comme suit :

• **Dépenses :**

011 – Charges à caractère général : 155 099 €

012 – Charges de personnel et frais assimilés : 363 705.25 € légère baisse par rapport à 2021, suite au départ de Laurent et malgré l'augmentation du point d'indice

014 – Atténuations de produits : 78 914 € (FNGIR)

65 – Autres charges de gestion courante : 70 997,22 €

66 – Charges financières : 3 821,63 €

67 – Charges spécifiques : 425 € (remboursement d'acompte de salle suite à annulation)

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 822 824.94 €

• **Recettes :**

70 – Produits de services ... : 66 069.97 € (différentes redevances, concessions de cimetières...)

73 – Impôts et taxes : 104 462.78 €

731 – Impositions directes : 379 960 €

74 – Dotations et participations : 136 341.62 € (FCTVA ...)

75 – Autres produits de gestion courante : 12 682.54 €

76 – Produits financiers : 6.94 €

77 – Produits spécifiques : 91 282.14 €

013 – Atténuations de charges : 15 173.69 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 206 871.80 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 070 111.80 €
D'où un solde de fonctionnement de 247 286.95€

La vue d'ensemble de l'investissement se détaille comme suit :

• **Dépenses :**

46 - Emprunts et dettes assimilés : 115 883.70 €
20 – Immobilisations incorporelles : 2 040 €
204 – Subventions d'équipement versées : 11 403 €
21 – Immobilisations corporelles : 66 616.07 €
TOTAL DES DÉPENSES HORS OPÉRATIONS : 195 942.77 €

Opérations :

152 – Accessibilité PMR : 13 590 €
153 – Normes de sécurité : 17 389 €
154 – Travaux bâtiments : 12 861.88 €
156 – Mobilier urbain : 27 228 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 324 273.27 €

• **Recettes :**

001 – Excédent reporté : 237 125.41 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves : 26 726.54 €
13 – Subventions d'investissement reçues : 43 575.60 €
TOTAL DES RECETTES HORS OPÉRATIONS : 307 427.55 €

Recettes d'ordre : 149 862.33 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 457 289.88 €

Le solde de l'investissement s'élève donc à 133 016.61 €

Une somme de **120 192 €** est inscrite en reste à réaliser, subventions qui seront perçues en 2023.

Le Conseil Municipal par : 11 Voix « Pour »
3 Voix « Contre »

Adopte le compte administratif

D.2023/10 : Délibération sur le vote des taux de la fiscalité locale

Monsieur le Maire, vous propose une augmentation de l'ensemble des taux de la fiscalité locale comme suit :

TAXES	2022	2023
Taxe foncière (bâti)	32.12 %	35.97 %
Taxe foncière (non bâti)	48.35 %	54.15 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	13.54 %	15.16 %

Celle-ci correspondrait à une augmentation de :

- 3.85 points pour la taxe foncière sur le bâti
- 5.80 points pour la taxe foncière sur le non bâti
- 1.62 points pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal par : 11 Voix « Pour »

3 Voix « Contre »

Adopte l'augmentation des taux de fiscalité

Monsieur Guillaume GERMAIN souhaite prendre la parole pour souligner qu'il parle au nom de Madame Aurore FERRAND ROUSSEAU, Madame Vanessa VALADE et lui-même, il précise qu'ils ont décidé de voter l'augmentation des taux afin de respecter le travail des services administratifs, même si ils ne sont pas en accord avec cette augmentation.

Ils auraient préféré qu'une autre solution soit envisagée, puisque cette hausse trop importante (pour eux) va être difficile pour la population.

Monsieur le Maire explique, que malheureusement, c'est difficile pour tout le monde et encore plus pour les collectivités. Il précise qu'avec le contexte actuel que nous connaissons et subissons tous, nous ne savons malheureusement pas, quelle situation nous attend dans les mois à venir et que peut-être qu'il aurait été possible de faire autrement, mais qu'il assume ce choix, et qu'il ne souhaitait pas que cette hausse soit répartie sur plusieurs années, ce qui a son sens, n'aurait pas été plus

simple à accepter pour la population. Les taux de la commune de BIGNOUX sont dans les plus faibles de ceux de Grand-Poitiers, et les communes voisines ont toutes augmentées ces deux dernières années, et certaines vont même réaugmenter pour équilibrer leur budget 2023.

La TOM (Taxe des ordures ménagères) qui remplace au 1^{er} janvier la REOM (Redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères) va être calculée différemment cette année, les taux vont être votés en fin de semaine par Grand Poitiers, mais au vu des taux qui pourraient être appliqués, le calcul a été fait avec Monsieur Arnaud LUMINEAU pour une famille de quatre personnes (comme lui), et il en ressort que le montant de cette taxe serait plus avantageux pour ce type de foyer.

Les familles composées de 2 personnes et plus, qui représente au moins 90% des foyers Bignolais devraient payer moins chers que précédemment.

Monsieur Le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de gagner d'un côté pour reprendre de l'autre, mais avec la suppression de la taxe d'habitation (en moyenne sur Bignoux 812 € par foyer) et avec une baisse de la TOM, cette hausse sera certainement mieux acceptée.

Monsieur Vincent THOMASSIN signale que la taxe d'habitation a été compensée. Monsieur le Maire précise que celle-ci a bien été compensée, mais qu'elle ne l'est pas pour les habitations récentes et celles à venir.

D.2023/11 : Délibération « Affectation de résultat »

Affectation du résultat :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Etant donné que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 206 871.80 €
- un excédent de financement de la section d'investissement de 237 125.41 €

et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget primitif 2023, Il est proposé à l'Assemblée Générale l'affectation des résultats 2022 suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 133 016.61 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €
- Résultat d'investissement reporté (RI 001) : 241 586.95 €

Le Conseil Municipal par : 11 Voix « Pour »

3 Voix « Contre »

Adopte l'affectation de résultat

D.2023/12 : Délibération approuvant le Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire vous présente sa proposition du Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et Investissement comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	497 353.34 €	968 428.61 €
Recettes	497 353.34 €	968 428.61 €

Le Conseil Municipal par : 11 Voix « Pour »
3 Voix « Contre »
0 Voix « Abstention »

Approuve le Budget Primitif 2023 comme présenté.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'aménagement pour la commune passe de 4 à 5 %.

D.2023/13 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité.

Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par la Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2023/14 : Annulation de la délibération 46/2022 concernant la mise en place de la neutralisation budgétaire des amortissements des attributions de compensations versées à GP

Monsieur le Maire vous informe que la délibération 46/2022 concernant la mise en place de la neutralisation budgétaire des amortissements des attributions de compensations versées à Grand Poitiers a été annulée suite à plusieurs problèmes techniques et n'a donc pu être transmise en trésorerie avant janvier 2023, ces neutralisations seront donc mises en place sur le budget 2023.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a été démarché pour une présentation de supérette autonome, API distribution. Ce type de magasin fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ils offrent la possibilité au producteurs locaux de pouvoir vendre leurs produits dans un espace qui leur est dédié et à l'intérieur de la supérette.

Il s'agit d'un mobil home qui sera implanté sur une parcelle de terrain d'environ 150 m², les tarifs des produits sont les mêmes que ceux proposés par les magasins de la marque Carrefour.

Monsieur Thierry THÉVENET pense que les habitants de la commune travaillent essentiellement sur Poitiers et qu'ils ne viendront pas faire leurs courses sur Bignoux.

Monsieur le Maire signale qu'il a contacté deux maires de communes de Charentes sur lesquelles sont implantées ce type de supérette et qu'ils sont unanimes, la population est satisfaite et le panier moyen augmente.

Monsieur le Maire signale que les deux permis de construire pour l'installation des panneaux photovoltaïques ont été déposés.

Monsieur Thierry THÉVENET se demande pourquoi la commune de Bignoux n'a pas souhaité participer au dispositif « Vacances pour tous », Monsieur Guillaume GERMAIN pense que la commune n'était pas concernée par ce dispositif puisqu'il était nécessaire de disposer d'associations sportives pour les 6/14 ans. Ce qui n'est pas le cas pour Bignoux.

La séance est levée à 21h40.

Fait à Bignoux le 06/04/2023

Le Maire,



Emmanuel BAZILE



La secrétaire,



Barbara BOUCHER-FRANÇOIS